

Département d'Eure et Loir
Arrondissement de Dreux
Canton de Dreux-Est

COMMUNE de CHERISY

28500 CHERISY

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 MARS 2006

Le Conseil Municipal de CHERISY s'est réuni le vendredi 31 Mars 2006 à 20 h 30 à la Mairie de CHERISY sous la présidence de Monsieur Michel LETHUILLIER, Maire.

Etaient présents : MM LETHUILLIER, M. BOUCHER, M LEFU, MME HAIE, M. LOQUET, MMES KERMARREC, CHOTARD, M. BROU, M. GUIRLIN, MME LEGER, M. LEROY, MME LEBOURG, M. ISABEL, MME JETHA, M. HUBERT, M. JONOT

Etaient absents excusés :

Madame Susana JETHA est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu du dernier conseil municipal est adopté à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. Maire, au nom du Conseil Municipal, fait part à Bruno LOQUET et à sa famille de tout son soutien et sa sympathie suite au décès de sa fille Blandine.

ORDRE DU JOUR

I – FINANCES

1°/ COMPTE ADMINISTRATIF 2005

D.2197
C.A. 2005
**BUDGET
GENERAL**

a) Budget Général

Michel LETHUILLIER donne lecture de l'exécution du budget 2005 et présente le compte administratif du budget général dont le total des dépenses de fonctionnement s'est élevé à 1 092.179,09 € pour 1 391 553,82 € de recettes (excédent de l'exercice 2005 : 299 374,73 €). Compte tenu de l'excédent antérieur reporté qui était de 12 496,52 €, l'excédent global cumulé de fonctionnement de fin de clôture ressort à 311 871,25 €

Le déficit d'investissement de clôture étant de 252 190,86 €, le nouvel excédent global, toutes sections confondues, à fin 2005 est excédentaire de 59 680,39 €.

En tenant compte des restes à réaliser, notamment des subventions à recevoir et des crédits dépenses/recettes reportés, le solde de clôture avec report s'établit à 60 199,39 €.

Le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur André BROU, doyen de l'assemblée, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2005 du budget général.

D.2198
C.A. 2005
BUDGET CCAS

b) Budget du C.C.A.S.

Michel LETHUILLIER donne lecture de l'exécution du budget 2004 et présente le compte administratif du budget CCAS dont l'excédent global de clôture ressort à 2 341,82 €

Le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur André BROU, doyen de l'assemblée, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2004 du budget CCAS.

D.2199
C.A. 2005
BUDGET EAU

c) Budget Eau

Michel LETHUILLIER donne lecture de l'exécution du budget 2004 et présente le compte administratif du budget "Eau" arrêté comme suit :

Les dépenses d'exploitation se sont élevées à 169 120,28 € pour 182 022,11 € de recettes, ce qui donne un excédent de 12 901,83 € pour l'exercice 2004 (autofinancement pour l'investissement futur).

En section d'investissement, le déficit est de 30 037,44 €

Compte tenu des reports de l'exercice antérieur (déficit Investissements = 55 36734 € et excédent de Fonctionnement = 123 550,40 €), le déficit global de clôture en investissements ressort à 25 329,90 € et l'excédent de clôture de fonctionnement à 136 452,23 €

Le résultat global de clôture cumulé fait donc apparaître un excédent de 111 122,33 €.

Le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur André BROU, doyen de l'assemblée, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2004 du budget Eau.

D.2200
C.A. 2005
BUDGET

d) Budget Assainissement

Michel LETHUILLIER donne lecture de l'exécution du budget 2004 et présente le compte administratif du budget "Assainissement" arrêté comme suit :

Les dépenses d'exploitation se sont élevées à 91 453,13€ pour 91 686,86 € de recettes, soit un excédent de fonctionnement de 233,73 €

Pour la section d'investissement, le déficit de l'exercice 2004 est de 25 339,28 € qui s'ajoute au déficit d'investissement de clôture 2004 qui était de 19 490,63 €, soit un solde déficitaire d'investissement de clôture de 44 829,91 €.

Compte tenu de l'excédent de fonctionnement cumulé fin 2004 qui est de 61 651,46 €, l'excédent global de clôture fait apparaître un excédent total de 16 821,55 €.

Le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur André BROU, doyen de l'assemblée, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2004 du budget Assainissement.

D.2201
APPROB
C/PTE GESTION
BUDGET
GENERAL

2°/ APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE M. LE TRESORIER

a) Budget Général

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le tableau général de l'exécution du budget général présenté par le Trésorier -Receveur Percepteur de DREUX et du Pays Drouais.
Le montant arrêté du compte de gestion est identique au compte administratif de la commune.

RESULTAT d'EXECUTION DU BUDGET (EUROS)[°] (hors restes à réaliser)

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	PART AFFECTEE à l'INVESTISSEMENT 2005	RESULTAT EXERCICE 2005	RESULTAT DE CLOTURE FIN 2005
INVESTISSEMENT	- 537 993,46	-	285 802,60	- 252 190,86
FONCTIONNEMENT	475 607,59	463 111,07	299 374,73	311 871,25
TOTAL	- 62 385,87	463 111,07	585 177,33	59 680,39

Adopté à l'unanimité.

D.2202
APPROB.
C/PTE GESTION
BUDGET
CCAS

b) Budget C.C.A.S.

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le tableau général de l'exécution du budget C.C.A.S présenté par le Trésorier -Receveur Percepteur de DREUX et du Pays Drouais.
Le montant arrêté du compte de gestion est identique au compte administratif de la commune.

RESULTAT d'EXECUTION DU BUDGET (EUROS)[°] (hors restes à réaliser)

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	PART AFFECTEE à l'INVESTISSEMENT 2005	RESULTAT EXERCICE 2005	RESULTAT DE CLOTURE 2005
INVESTISSEMENT	0	-	-	0
FONCTIONNEMENT	2 341,82	-	- 687,47	1 654,35
TOTAL	2 341,82	-	- 687,47	1 654,35

Adopté à l'unanimité.

c) **Budget Eau**

D.2203

APPROB.

COTE GESTION

BUDGET EAU

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le tableau général de l'exécution du budget Eau présenté par le Trésorier -Receveur Percepteur de DREUX et du Pays Drouais
Le montant arrêté du compte de gestion est identique au compte administratif de la commune.

RESULTAT d'EXECUTION DU BUDGET
(EUROS)°
(hors restes à réaliser)

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	PART AFFECTEE à l'INVESTISSEMENT 2005	RESULTAT EXERCICE 2005	RESULTAT DE CLOTURE 2005
INVESTISSEMENT	- 25 329,90	0	- 11 322,60	- 36 652,50
FONCTIONNEMENT	136 452,23	25 299,90	5 433,76	116 586,09
TOTAL	111 122,33	25 299,90	- 5 888,84	79 933,59

Adopté à l'unanimité.

d) **Budget Assainissement**

D.2204

APPROB

COTE GESTION

BUDGET

ASSAINISSEMENT.

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le tableau général de l'exécution du budget Assainissement présenté par le Trésorier -Receveur Percepteur de DREUX et du Pays Drouais.
Le montant arrêté du compte de gestion est identique au compte administratif de la commune.

RESULTAT d'EXECUTION DU BUDGET
(EUROS)°
(hors restes à réaliser)

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	PART AFFECTEE à l'INVESTISSEMENT 2005	RESULTAT EXERCICE 2005	RESULTAT DE CLOTURE 2005
INVESTISSEMENT	- 44 829,91		54 027,73	9 197,82
FONCTIONNEMENT	61 651,46	41 879,91	- 6 585,63	13 185,92
TOTAL	16 821,55	41 879,91	47 442,10	22 383,74

Adopté à l'unanimité.

Reste à réaliser :	Recettes :	NEANT
	Dépenses :	<u>NEANT</u>
	R	0

Adopté à l'unanimité.

D. 2209 à
D.2212

4°/ BUDGETS PRIMITIFS 2006

M. le Maire présente au Conseil Municipal les différents budgets primitifs 2006.

Les bases sur lesquelles ont été préparés ces budgets sont rappelées :

- * la population "INSEE" est de 1 807 habitants (recensement 1999).
- * Le nombre de résidents secondaires est de 62.
- * La population totale DGF est donc de 1869 habitants
- * Le nombre d'enfants de 3 à 16 ans est de 375
- * le nombre d'enfants dans les écoles primaire et maternelle de Chérisy est de 230
- * la longueur de la voirie communale est de 11,956 km
- * la longueur des voies et chemins ruraux est de 22 km
- * la surface utile des bâtiments communaux est de 6 712 m²
- * le potentiel fiscal par habitant en 2005 ressort à 725 €, le potentiel fiscal de la T.P. étant de 367,01 € / habitant.
- * la dette en capital s'élève au 1/01/2006 à 941 454,09 € soit une dette de 521 € par habitant (la moyenne nationale pour les communes de 500 à 2000 habitants étant de 533 €/habitant et de 693 €/habitant pour les communes de 2000 à 3500 habitants- Année de référence 2004). Elle est de 1 037 €/habitant pour les communes de 20 000 à 50 000 habitants (année de référence 2004).
- * L'annuité de la dette pour 2006 sera de 135 323,90 € dont 46 818,77 € au titre des intérêts et 88 505,13 € au titre du remboursement en capital.
- * La commune est associée à 13 syndicats intercommunaux
- * La commune fait partie d'une Communauté de Communes de 9235 habitants, dénommée « Les Villages du Drouais », regroupant Abondant, Bû, Broué, La Chapelle-Forainvilliers, Chérisy, Ecluzelles, Germainville, Marchezais, Mézières en Drouais, Montreuil, Ouerre et Serville.
- * Ce budget primitif 2006 intègre les activités : bibliothèque, centre de loisirs, foire à la brocante. Il est rappelé également que les repas scolaires sont préparés sur place 20 267 repas sont servis sur une année scolaire. La prise en charge sur le budget communal ressort à 68 705,13 € .

Le budget général de fonctionnement s'élève à 1 576 000 € en recettes et en dépenses.

Les dépenses réelles de "fonctionnement" sont estimées à 1 057 000 € (contre 1 070 000 € en 2005) soit en légère diminution.

Le prélèvement inscrit pour le virement à la section d'investissement est de 525 000 € (contre 430 000 € en 2005), ce qui permettra de rembourser l'annuité de la dette en capital qui est de 92 328 €.

Le solde, soit 432 672 €, représente l'autofinancement net permettant d'alléger le recours à l'emprunt (si besoin était) pour financer l'investissement.

a) Section de fonctionnement

Il s'équilibre en recettes et dépenses à hauteur de 1 576 000 € , se répartissant et s'équilibrant selon tableaux annexés.

Par fonctions, il est à noter les principales dépenses de fonctionnement pour :

- les écoles	134 579 € (+10%)
dont Maternelle	80 683 € (dont 500 € exceptionnels)
dont Primaire	53 896 €
- la cantine ...	141 979 €
- la bibliothèque	13 830 €
- le centre de loisirs ...	81 340 €
	pour 48 600 € en recettes

- l'éclairage public et l'énergie électrique 52 580 €
- les assurances 29 355 €
- la charge du personnel communal 485 002 €
- la participation aux syndicats intercommunaux 57 450 €

En recettes de Fonctionnement, la fiscalité directe communale représente 761 422 € (soit 48,31%) des recettes totales, dont :

- ↳ 370 154 € de Taxe Professionnelle (23,49% du budget de fonctionnement)
- ↳ 145 415 € de Taxe d'Habitation (9,23% du budget de fonctionnement)
- ↳ 225 956 € de taxe Foncier Bâti (14,34% du budget de fonctionnement)
- ↳ 19 897 € de Taxe Foncière sur le non bâti (1,26% du budget de fonctionnement)

Pour la Taxe d'Habitation, Michel LETHUILLIER rappelle que la commune a voté l'abattement général à la base (17,40% de la valeur locative moyenne qui était de 2 423 € en 2005, ce qui allège la fiscalité liée à cette taxe pour les habitants, puisque les bases sont diminuées de 422 €.

b) Section d'investissement

Il s'équilibre en recettes et dépenses à hauteur de 2 100 000 € (reprenant une partie des dépenses prévues en 2005 non réalisées l'an passé.

- En dépenses d'investissement : les principaux postes seront les suivants :

- 27 320 € pour éclairage du stade
- 1 057 155 € pour la construction de la nouvelle salle polyvalente
- 167 000 € pour travaux nouvelle voirie "rue des Camélias"
- 30 000 € pour éclairage public
- 5 510 € pour travaux voirie (îlot rue Charles de Gaulle)

- En recettes d'investissement, celles-ci s'élèvent à 2 100 000 € dont principalement :

- 90 000 € subvention Etat pour construction salle polyvalente
- 382 000 € subvention Région pour construction salle polyvalente
- 286 209 € subvention Département construction salle polyvalente
- 31 000 € subvention Etat pour le centre de loisirs
- 30 000 € subvention Département pour le centre de loisirs
- 10 000 € subvention SIEPRO pour "éclairage public"

D. 2213
VOTE TAUX

5°/ VOTE DES TAUX BUDGET 2006

Compte tenu du budget proposé, M. le Maire propose au conseil de fixer les taux suivants pour le budget 2006 :

Taxe d'habitation :	10,86% (soit un produit de 145 415 €) }	
Taxe foncière bâti :	16,59% (soit un produit de 225 956 €) }	}= 391 268 €
Taxe foncière non bâti :	25,74% (soit un produit de 19 897 €) }	
Taxe professionnelle :	10,48% (soit un produit de 370 154 €)	
		761 422 €

Ces taux 2006 sont adoptés à l'unanimité.

M. LETHUILLIER fait remarquer que les impôts locaux appelés par la commune sont très inférieurs à la moyenne des communes de strates identiques.

D.2214
Subventions
Aux associations

6°/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Dans le cadre du Budget Primitif 2006, M. le Maire propose d'attribuer les subventions suivantes : (augmentation de 2% par rapport à l'an passé) et prise en compte de 2 nouvelles associations : l'AVERN et FLORA GALLICA.

Associations	Pour mémoire Budget Précédent 2004 en Euros	Pour mémoire Budget Précédent 2005 en Euros	Proposition du Maire pour 2006 en Euros
Football Club de Cherisy	1 840	1 875	1 910
Comité des Fêtes	782	797	812
Association Saint Pierre	782	797	812
Club du 3 ^{ème} Age Soleil d'Automne	782	797	812
Tennis C..T.C.	872	889	906
Anciens Combattants	441	450	459
Ecole Musique du Drouais	230	234	239
Caisse Ecole Primaire	190	195	195
CODEL	8 282,86	8 500	8 282
CAUE	88	89	180
Prévention routière	96	97	99
Ass. Schweitzer Aide à domicile	221	225	229
Association Paralysés de France	96	97	99
SPDA Sézazereux	96	97	99
Association Maires de France	263	263	269
U.D.R.T.L.	79	80	82
ANERVEDEL	31	31	32
Judo Club Abondant	199	200	204
R.T.V.	206	210	214
Radio Grand Ciel	206	210	214
AVIEL	451	460	469
Tambours de Ste Gemme	206	210	214
Dreux Cyclo Club	316	320	326
CLIC DROUAIS	500	540	550
Divers		1 500	1 800
FLORA GALLICA			150
AVERN			150
TOTAL Subv. Fonct. Aux Associations	17 077,86	19 163	19 807

Le Conseil Municipal vote à la majorité ces différentes subventions.

M. BOUCHER ne prend pas part au vote pour la subvention au Football Club.

Mme HAIE ne prend pas part au vote pour la subvention au Club du 3^{ème} Age.

Mme KERMARREC ne prend pas part au vote pour la subvention au Comité des Fêtes.

Adopté.

D.2215
INDEMNITES
GARDIENNAGE
EGLISE

7°/ INDEMNITES GARDIENNAGE EGLISE

Suite à la circulaire préfectorale reçue en Mairie le 27/02/2006 relative aux indemnités de gardiennage des églises communales, M. le Maire informe les membres du conseil municipal que le plafond indemnitaire pouvant être alloué aux préposés (notamment aux prêtres affectataires) chargés du gardiennage des églises communales, est fixé à : 458,58 € pour l'année 2006.

Après délibération, le conseil décide de fixer l'indemnité de gardiennage de l'Eglise de Chérisy à 458,58 € pour l'année 2006.

Adopté à l'unanimité.

D.2216
TARIFS
BROCANTE

8°/ TARIFS BROCANTE 2006

M. le Maire expose au conseil qu'il est nécessaire de fixer les tarifs pour la foire à la brocante des samedi 8 et dimanche 9 avril 2006.

Les tarifs suivants sont proposés :

- **prix des emplacements** pour les brocanteurs / ou antiquaires exposants :
 - * En **extérieur** **100 €** pour les 2 jours
 50 € pour 1 journée ou ½ stand
 - * En **intérieur** **160 €** pour les 2 jours
 80 € pour 1 journée ou ½ stand
- **prix d'entrée** **2 €**

Ces tarifs sont adoptés à l'unanimité

9°/ INSTITUTION D'UN REGIME INDEMNITAIRE : IAT ou IEMP (Indemnités d'Exercice des Missions Préfectorales) ?

D.2216/1
INSTITUTION
REGIME
INDEMNITAIRE

M. le Maire expose au conseil municipal le projet de mise en œuvre d'un régime indemnitaire en faveur des agents de la commune.

Vu les décrets n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, n° 97-1223 du 26 décembre 1997 et l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997,

M. le Maire propose au conseil municipal d'instituer l'IEMP (Indemnité d'Exercice des Missions Préfectorales) aux agents de la commune à compter du 1^{er} mai 2006.

Cette indemnité sera renouvelée chaque année, sauf dispositions contraires prises par le conseil municipal, aux cadres d'emploi titulaires et non titulaires suivants :

Filière administrative	Adjoint administratif – agent administratif qualifié
Filière animation	Agent d'animation qualifié
Filière technique	agent de maîtrise – agent des services techniques
Filière culturelle	agent territorial du patrimoine

Après délibération, la mise en place de l'IEMP est adoptée à l'unanimité.

Les crédits sont inscrits au budget. Un arrêté nominatif d'attribution sera pris pour chaque agent.

II - ADMINISTRATIF

1°/ MODIFICATION STATUTS CCLVD

D.2217
MODIF.STATUTS
CCLVD
"ENFANCE
JEUNESSE"

a) Modification des statuts "Enfance Jeunesse"

Vu les statuts communautaires rendus exécutoires par arrêté préfectoral n° 2005-0427 du 25 mai 2005

Vu le rapport de la commission « Enfance jeunesse » examiné en Conseil communautaire le 3 mars 2006

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2006-03-05 en date du 22 mars 2006 relative à une modification des statuts

Le Maire propose le transfert de la compétence suivante :

Au chapitre V – Education loisirs sports et culture

Il est ajouté l'alinéa ② suivant : « **Mise en place et gestion des équipements et services, à partir de la rentrée scolaire 2006-2007, permettant le fonctionnement de centres de loisirs, de l'accueil périscolaire, d'un relais d'assistantes maternelles, pour les enfants de 0 à 11 ans, avec la participation éventuelle d'autres collectivités territoriales, d'établissements publics de coopération intercommunale ou d'organismes sociaux.** »

Après avoir entendu toutes les explications nécessaires et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Accepte le transfert de compétence proposé
- Adopte les nouveaux statuts communautaires, annexés à la présente délibération.

Adopté à la majorité des membres présents : 14 voix pour – 1 voix contre

b) Modification des statuts "Service Public d'Assainissement Non Collectif"

D.2218

MODIF STATUTS Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes rendus exécutoires par arrêté préfectoral n° 2005-0427 du 25 mai 2005

CCLVD

"SPANC"

Considérant la mise en application pour les communes de l'article L2224-8 DU Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'obligation de contrôler les systèmes d'assainissement non collectif à partir du 31 décembre 2006,

Vu la délibération n° 2006-03-02 du 3 mars 2006 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes,

Considérant la lettre d'observations de Monsieur le Sous Préfet en date du 30 janvier 2006

Après avoir entendu toutes les explications nécessaires et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ Accepte un transfert de compétence à la Communauté de Communes, dont le libellé est le suivant :

- au chapitre "Compétences optionnelles choisies – IV – Environnement alinéa ① " comme suit : "**Mise en place d'un service public d'assainissement non collectif qui assure le contrôle des installations**".

La compétence "Réflexion sur la réalisation d'un schéma d'assainissement sur le territoire de la Communauté de Communes" est retirée à la Communauté de Communes.

- au chapitre III "Voirie – néant" cette mention est retirée des statuts.

Après avoir entendu toutes les explications nécessaires et en avoir délibéré , le Conseil Municipal, Adopte les nouveaux statuts communautaires, annexés à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

c) Modification des statuts "Transfert de compétence SMAFEL"

D.2219

MODIF STATUTS Vu la délibération n° 2004-12-07 prise en Conseil communautaire du 20 décembre 2005, relative à une modification des statuts de la Communauté de Communes,

CCLVD

"TRANSFERT

COMPETENCES

SMAFEL"

Le Maire propose le transfert de la compétence suivante :

Chapitre I "Aménagement de l'Espace alinéa ④"... en y ajoutant la mention :

".... En partenariat éventuel avec d'autres collectivités, avec d'autres collectivités, avec participation éventuelle à un établissement public y ayant vocation".

Après avoir entendu toutes les explications nécessaires et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

➤ Accepte le transfert de compétence proposé

➤ Adopte les nouveaux statuts communautaires, annexés à la présente délibération.

Adopté à la majorité des membres présents : 14 voix pour – 1 abstention.

D.2220

CREATION

REGIE

TEMPORAIRE

BROCANTE

2°/ CREATION REGIE TEMPORAIRE BROCANTE

Le Maire de CHERISY,

VU le décret 62-1587 du 29/12/1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique ; et notamment l'article 18 ;

VU le décret n° 66 850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté du 03/09/2001 portant adoption de la valeur en Euros de certains montants exprimés en francs, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 31/03/2006

DECIDE

Article premier - il est institué une régie de recettes auprès du **service "BROCANTE"** de la commune de CHERISY.

Article 2 - Cette régie est installée à la Mairie de CHERISY.

Article 3 – La régie fonctionne **du 08 au 20 Avril 2006**

Article 4 – La régie encaisse les produits suivants : redevances de la brocante (droits d'entrée + droits de place exposants).

Article 5 – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1°/ Numéraire

2°/ Chèques

Les recouvrements des produits seront effectués contre délivrance de tickets en ce qui concerne les droits d'entrée "visiteurs" et de quittances à souches pour les exposants.

Article 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 600 € (quatre mille six cents euros).

Article 7 - Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de Dreux et Pays Drouais le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au terme de la régie soit le 20 avril 2006

Les chèques sont remis au comptable au plus tard le lendemain de leur réception par le régisseur.

Article 8 - Le régisseur verse auprès du maire de Cherisy la totalité des justificatifs des opérations de recettes au terme de la régie soit le 20/04/2006.

Article 9 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 10 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 – Le suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 12 - Le Maire et le Comptable public assignataire de la Trésorerie de Dreux et Pays Drouais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Adopté à l'unanimité.

3°/ RENOUELEMENT DELEGUES COMMISSION DE REVISION LISTE ELECTORALE

M. le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la circulaire n° 2006-03.000 du 13/03/2006, relative au renouvellement des délégués de la Commission de révision des listes électorales.

Il convient de transmettre le nom de 3 nouvelles personnes (de préférence fonctionnaires) dont une d'elle sera désignée par le Préfet.

Mesdames Patricia FILIATRE - Solange POPLIN et Danièle LEFEVRE sont désignées.

D.2220/1 **4°/ RENOUELEMENT CONTRAT SEGILOG**
RENOUELEMENT

CONTRAT M. le Maire expose au conseil municipal que le contrat de logiciel informatique et de prestations de services entre la commune et la société d'informatique SEGILOG est arrivé à expiration.

SEGILOG

Il propose de le renouveler pour une durée de 3 ans, soit du 01/03/2006 au 28/02/2009 et selon les conditions suivantes :

- acquisition du droit d'utilisation des logiciels 9 450 € H.T. pour 3 ans (soit 3 150 € HT par an)
- maintenance et formation 1 050 € H.T. pour 3 ans (soit 350 € HT par an)

Après délibération, le conseil municipal approuve le renouvellement de ce contrat et autorise M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant.
Adopté à l'unanimité.

D.2220/2
MODIFICATION
BAIL
"LA MAIN
TENDUE"

5°/ MODIFICATION BAIL "LA MAIN TENDUE"

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération D.2161 du 7 Octobre 2005, instaurant un bail précaire pour l'entreprise "La Main Tendue" installée au 10 rue Victor Hugo à Chérisy.

Il expose, qu'à la demande de M. MONFORT, par l'intermédiaire de Maître POPOT, il conviendrait de transformer ce bail précaire en bail commercial classique.

Après délibération, le conseil municipal accepte de transformer le bail précaire en bail commercial classique et autorise M. le Maire à signer tous documents à ce sujet.
Adopté à l'unanimité.

D.2220/3
TRANSFERT
EMPRUNT
AU SICA ANET

6°/ TRANSFERT DE L'EMPRUNT N° 0598609 (BUDGET EAU) AU SICA ANET

Considérant que les installations de production d'eau potable appartenant au service d'eau de Chérisy sont mises à disposition du Syndicat Intercommunal du Canton d'Anet à compter du 1^{er} janvier 2006,

Considérant l'emprunt n° 0598609 de la Caisse des Dépôts et Consignations, souscrit par la commune de Chérisy dont les échéances courent jusqu'en 2007,

Le Conseil Municipal décide que les charges restantes de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations seront reprises par le Syndicat Intercommunal du Canton d'Anet à compter de 2006.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

III – URBANISME

1°/ PLU DE CHERISY – ENQUETE PUBLIQUE

Il est rendu compte de la dernière réunion de travail du 16 mars 2006 au cours de laquelle quelques modifications ont été apportées (zone AUm en lieu et place de la zone AUXa à la Croix de Raville/ zone parcelle E 564 à Fermaincourt partiellement modifiée, modifications mineures au règlement). Ces modifications seront versées au dossier d'enquête publique.

Michel LETHUILLIER rappelle au conseil municipal que l'enquête publique relative à l'élaboration du PLU de la commune se déroulera du 3 avril au 3 mai 2006. Monsieur Dominique FORTEAU, commissaire-enquêteur, sera présent en Mairie les 3 avril (9h-12h), 15 avril (9h-12h) et le 3 mai (15h-17h).

Le dossier de PLU est consultable en Mairie pendant toute la durée de l'enquête. Pour information.

D.2221
PLU DE
GERMAINVILLE
CONSULTATION
DE LA
COMMUNE

2°/ PLU DE GERMAINVILLE – CONSULTATION DE LA COMMUNE

Considérant que la commune de Chérisy est limitrophe avec la commune de Germainville,

Considérant le projet d'élaboration d'un PLU présenté par la commune de Germainville,

Considérant que les communes limitrophes doivent émettre un avis,

Après avoir pris connaissance du projet de Germainville, il est remarqué une erreur d'implantation

de la zone UX sur le plan de zonage 3.1. En effet, cette zone se trouve située à l'est de la RD 303 et non à l'ouest de cette voie, comme indiqué sur le plan.

Sous réserve de cette rectification,

Le conseil municipal

Décide d'émettre un avis favorable au projet d'élaboration du PLU de la commune de Germainville,

Adopté à l'unanimité.

D.2222

CESSION

TERRAIN à

EURE & LOIR

HABITAT

3°/ CESSION TERRAIN A EURE & LOIR HABITAT POUR CONSTRUCTION 14 LOGEMENTS

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Chérisy a confié à la SA Eure et Loir Habitat la réalisation de 14 logements sur une parcelle sise 39 rue Charles de Gaulle, cadastrée D 1380.

Cette opération comprend la construction de 6 logements locatifs, 8 maisons individuelles (dont 4 seraient destinées à l'accession à la propriété) et 2 locaux tertiaires.

La commune de Chérisy propose la cession d'une partie du terrain pour un montant de 40 000 € (net au profit de la commune).

L'emprise des terrains dédiés à la construction des logements locatifs sociaux sera attribuée gracieusement à la SA Eure et Loir Habitat. Le bornage des terrains sera à la charge de la SA Eure et Loir Habitat.

Après délibération, le conseil municipal :

- accepte le prix proposé de 40 000 € pour la cession du terrain cadastré D.1380 d'une superficie de 3765 m², au profit de la SA Eure et Loir Habitat
- autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette vente auprès de Maître POPOT, Notaire, 48 rue Charles de Gaulle à Chérisy.

Les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur. Adopté à l'unanimité.

D.2223

PRINCIPE

ACQUISITION

TERRAIN

RUE d'ANET

4°/ PRINCIPE D'ACQUISITION TERRAIN RUE D'ANET

M. le Maire donne connaissance aux membres du conseil municipal d'un courrier de la DDE de Chartres, relatif à un terrain sis au Petit Chérisy, le long du RD 116 (entre la propriété de M. DOUIDA et la déviation de la RN 12).

Ce terrain, actuellement propriété de l'Etat, d'une superficie de 1560 m² pourrait être cédé à la commune, après déclassement du domaine public national,

Après délibération, le conseil municipal accepte le principe d'acquisition de cette parcelle et donne tous pouvoirs au maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

IV – TRAVAUX

D.2224

REPLACEMENT

RIDEAUX

SALLE POLYV.

1°/ Remplacement rideaux salle polyvalente

M. le Maire informe le conseil municipal qu'un avis d'appel à la concurrence a été lancé pour le remplacement des rideaux de la salle polyvalente.

Trois entreprises ont répondu : SODICLAIR, ACD et Philippe NEVEU.

Après discussion et délibération, l'entreprise ACD est retenue pour un montant de 3 836,77 € TTC. Adopté à l'unanimité.

2°/ Rapport diagnostic amiante sur bâtiments communaux

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que conformément aux décrets n° 96-97 et 96-98 du 7 février 1996, un diagnostic sur la présence d'amiante a été réalisé sur tous les bâtiments communaux. Pour information.

D.2225
10^E TRANCHE
EAUX USEES
CHOIX DE
L'ENTREPRISE

3°/ 10^{ème} tranche E.U. et 14^{ème} tranche AEP Rue de la Libération et rue du Fournil à Raville – Choix des entreprises

a) 10^{ème} tranche communale de travaux d'assainissement des eaux usées

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du résultat de l'appel d'offres relatif aux travaux de la 10^{ème} tranche communale concernant les travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées – Rues de la Libération et du Fournil Hameau de Raville. La proposition de l'entreprise BERNASCONI a été retenue par la Commission d'Appel d'Offres pour un montant de 166 405,46 € TTC.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le résultat de l'appel d'offres ainsi présenté,
- Autorise M. le Maire à signer le marché de travaux avec la société BERNASCONI,
- Sollicite de M. le Président du Conseil Général d'Eure et Loir et de M. le Directeur de l'Agence de l'Eau, l'octroi de la subvention,
- Prend l'engagement d'inscrire au budget annuel les crédits nécessaires pour couvrir les frais d'investissement et d'entretien, d'exploitation et de surveillance des installations, ainsi que ceux destinés à faire face aux dépenses de travaux de grosses réparations et aux autres dépenses extraordinaires.

D.2226
14^E TRANCHE
AEP
CHOIX DE
L'ENTREPRISE

b) 14^{ème} tranche communale de travaux d'alimentation en eau potable

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du résultat de l'appel d'offres relatif aux travaux de la 14^{ème} tranche communale concernant les travaux de renforcement communal du réseau de distribution d'eau potable Rues de la Libération et du Fournil – Hameau de Raville. La proposition de l'entreprise SARC a été retenue par la Commission d'Appel d'Offres pour un montant de 200 980,62 € TTC.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le résultat de l'appel d'offres ainsi présenté,
- Autorise M. le Maire à signer le marché de travaux avec la société SARC,
- Sollicite de M. le Président du Conseil Général d'Eure et Loir et de M. le Directeur de l'Agence de l'Eau, l'octroi de la subvention,
- Prend l'engagement d'inscrire au budget annuel les crédits nécessaires pour couvrir les frais d'investissement et d'entretien, d'exploitation et de surveillance des installations, ainsi que ceux destinés à faire face aux dépenses de travaux de grosses réparations et aux autres dépenses extraordinaires.

D. 2227
DISSIMULTATION
RESEAUX
RAVILLE

4°/ Dissimulation de réseaux : Raville Rues de la Libération et du Fournil

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil Municipal le projet d'enfouissement des réseaux électriques, de télécommunications et d'éclairage public Raville Rues de la Libération et du Fournil

Après examen du projet, et selon les dispositions de la Convention Départementale pour l'intégration des réseaux aériens dans l'environnement, le plan de financement de cette opération s'établit ainsi (joint en annexe)

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1. **approuve** le projet d'enfouissement des réseaux à intervenir Raville Rues de la Libération et du Fournil, et le plan de financement correspondant, ainsi présentés,

2. **s'engage, à assurer la Maîtrise d'ouvrage et à réaliser les travaux de génie civil du réseau de télécommunication** en sollicitant pour ceux -ci :

- une subvention du Conseil Général ;

3. **s'engage, à assurer la Maîtrise d'ouvrage et à réaliser les travaux** sur le réseau **d'éclairage public** en sollicitant pour ceux-ci :

- une subvention du Conseil Général,
- une participation de 50% du Syndicat Intercommunal Electrique ;

4. **s'engage, à participer aux réseaux électriques** à raison de **20 000 €**

5. **s'engage à ce que le lancement des travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage de la commune** (génie civil du réseau de télécommunication, éclairage public) **intervienne au cours de l'année 2006, en coordination avec les autres intervenants** (Syndicat Intercommunal d'Energie de la région de Prouais-Rosay et France Télécom).

6. **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention entre **France Télécom** et la Commune de **Cherisy**.

Adopté à l'unanimité.

IV – QUESTIONS DIVERSES

D.2228 1°/ Aide financière pour appareillage auditif

AIDE FINANCIERE

POUR

APPAREILLAGE

AUDITIF

M. le Maire présente le courrier de Site Vie Autonome, relatif à une demande d'aide financière de 200€ représentant le solde du financement d'un appareil auditif pour Madame GUILHEM Stéphanie, habitante de la commune.

Après délibération, le conseil municipal accepte la prise en charge de cette aide de 200 € sur le budget du CCAS. Adopté.

Brocante 2006 : M. BOUCHER informe que les inscriptions pour la 25^{ème} brocante, qui aura lieu les 8 et 9 avril, sont déjà nombreuses.

Carnaval : il aura lieu le samedi 1^{er} avril. Départ à 14h30 cour de l'ancienne mairie

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 1h00